

SOCIÉTÉ • VIOLENCES SEXUELLES

Une coalition féministe présente 140 mesures pour lutter contre les violences sexistes et sexuelles

Les initiatrices de cette loi-cadre de protection intégrale contre les violences sexistes et sexuelles dénoncent le manque de moyens et une justice pas à la hauteur face à l'ampleur du phénomène et malgré l'augmentation des signalements depuis le lancement du mouvement #metoo.

Par Solène Cordier

Publié hier à 10h01, modifié hier à 11h14 • Lecture 3 min.

Article réservé aux abonnés

Une soixantaine d'organisations féministes se sont réunies pour présenter, jeudi 21 novembre, une plateforme de 140 propositions afin d'apporter une réponse d'ampleur au phénomène massif des violences sexistes et sexuelles. Parmi les signataires se trouvent la Fondation des femmes, le Collectif féministe contre le viol, la Fédération nationale solidarité femmes, mais aussi des associations de protection de l'enfance et des syndicats, à l'image de la CGT. L'objectif avancé par la coalition féministe est de lutter contre toutes les formes de violences sexuelles, au sens large, incluant l'inceste et la pédocriminalité, le harcèlement sexuel et le proxénétisme. En 2023, 230 000 femmes majeures ont déclaré avoir été victimes de violences sexuelles, d'après la mission interministérielle pour la protection des femmes.

Les initiatrices de cette loi-cadre de protection intégrale contre les violences sexistes et sexuelles dénoncent la faiblesse des moyens et de la réponse judiciaire apportés à ces affaires, davantage dénoncées depuis l'irruption du mouvement #metoo, en 2017. Selon une étude menée par l'Institut des politiques publiques, le taux de classement sans suite en matière de violences sexuelles atteignait dans la décennie 2012-2021 86 % des affaires, s'élevant même à 94 % pour les viols en 2020. Un autre chiffre est mis en avant : le nombre de plaintes pour viol ou agression sexuelle a augmenté de 282 % entre 2018 et 2022. Sans que le nombre de condamnations suive la même évolution, bien au contraire.

Multiplier le budget par 30

Avec ce texte, les signataires entendent proposer une « *politique publique globale et ambitieuse pilotée au plus haut niveau* ». Elles s'inspirent de la proposition de loi-cadre contre les violences envers les femmes rédigée en 2006 par le Collectif national pour les droits des femmes. La remise au goût du jour de cette initiative, en mettant l'accent sur les violences sexuelles, remonte au printemps et à la publication à la une du *Monde*, le 14 mai, d'une photographie présentant cent « *visages français* » du mouvement #metoo, titrée « #metoo, on persiste et on signe ».

LA SUITE APRÈS CETTE PUBLICITÉ

Les 140 mesures, d'ordre législatif et réglementaire, vont de la prévention à la prise en charge des victimes de ces violences. L'accent est mis sur la nécessité de renforcer les moyens. Il faudrait, estiment-elles, multiplier par 30 le montant alloué à la lutte contre les violences sexuelles hors

couple pour répondre aux besoins des victimes qui signalent des faits de violences sexuelles aux forces de l'ordre : soit un budget de 344 millions d'euros, calcule un rapport de la Fondation des femmes. « *Si l'objectif est d'accompagner l'ensemble des femmes qui déclarent avoir été victimes de violences sexuelles lors des enquêtes de victimation, ce budget devrait être porté à 2,2 milliards d'euros annuels* », souligne la coalition.

Lire aussi | [La Ciivise évalue le coût économique des violences sexuelles pendant l'enfance](#)

Nombre de propositions rassemblées puisent dans des rapports antérieurs. Ainsi de l'obligation, pour les soignants, de questionner systématiquement l'existence de violences lors des consultations, afin de faciliter leur signalement. Plusieurs mesures relatives aux enfants sont empruntées à la Commission indépendante sur l'inceste et les violences sexuelles faites aux enfants : la formation aux violences sexuelles de tous les professionnels au contact des enfants ; l'effectivité des trois séances d'éducation à la sexualité prévues dans la loi de 2001 et non appliquées ; la mise en œuvre d'un parcours de soins remboursé et spécialisé, avec la prise en compte du psychotraumatisme lié aux violences, etc.

Instaurer une justice spécialisée

Un chantier requiert une refonte importante, estime la coalition : celui du traitement judiciaire des violences sexuelles. « *On a l'impression que les institutions ne veulent pas que les femmes parlent* », observe Anne-Cécile Mailfert, présidente de la Fondation des femmes, en désignant « *le mur de la justice* », contre lequel elles se cognent trop souvent. Avec une spécificité : celle de la durée importante entre la commission des faits et sa dénonciation. Le délai médian d'enregistrement des faits est « *de trois cent treize jours pour les viols et tentatives de viol, cent vingt-neuf jours pour les autres violences sexuelles* », dénombre-t-elle. Des délais qui ne sont pas sans conséquences, notamment pour la collecte des preuves matérielles.

Cours en ligne, cours du soir, ateliers : développez vos compétences

Découvrir

Inciter les victimes à déposer une plainte est donc un enjeu important, selon les associations, qui plaident pour la création de structures spécifiques afin de faciliter leur parcours, sur le modèle belge. Elles demandent aussi que soit encouragée la présence d'un avocat lors du dépôt de plainte, et d'informer les victimes de l'état d'avancement de la procédure. Afin de lutter contre l'important taux de classement sans suite, elles préconisent de « *doter les services d'enquête de moyens suffisants* » et de « *systématiser la réalisation d'un certain nombre d'actes d'enquête ainsi que le démarrage de l'enquête dans un délai d'un mois* ».

Lire aussi le décryptage | [La justice met en place des pôles spécialisés dans la lutte contre les violences intrafamiliales](#)

Au-delà des pôles spécialisés dans la lutte contre les violences intrafamiliales, généralisés en janvier 2025, la coalition souhaite l'instauration d'une justice spécialisée sur les violences sexistes et sexuelles. « [Le mouvement] *#metoo* est une révolution sociétale, il est nécessaire que les pouvoirs publics apportent une réponse à sa mesure », résume M^{me} Mailfert. Le procès en cours dit « des viols de Mazan », et la volonté exprimée par la victime, Gisèle Pelicot, d'en faire un moment de réflexion sur la place du viol dans notre société, donne une résonance singulière à ces propositions, versées au

débat public juste avant l'organisation, samedi 23 novembre, des manifestations annuelles de lutte contre les violences envers les femmes.

Solène Cordier

Le Monde Ateliers

Découvrir

Festival Chaleur humaine

Comment réussir la transition écologique ?

Masterclasse en direct

Deux heures pour découvrir les conseils d'écriture de Marie Darrieussecq

Cours en ligne

De l'animation d'une réunion à la préparation d'un discours, apprendre à parler en public

Voir plus